



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1125

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIF À LA DENSITÉ D'ADMINISTRATION ET SERVICES**

**Avis de motion donné le 19 avril 2017
Adopté le 3 mai 2017
En vigueur le 16 juin 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services afin d'y modifier certaines densités maximales.

Plus précisément, la densité maximale relative à l'administration et aux services est modifiée comme suit pour les secteurs suivants.

Ainsi, dans un secteur situé à l'est de l'autoroute Robert-Bourassa et à l'ouest de la rue Dubé, entre l'avenue de la Roselière au nord et la rue De Brugnon au sud, la densité passe de 500 mètres carrés à 5 500 mètres carrés.

De part et d'autre de l'autoroute Duplessis, à la hauteur de l'avenue Maricourt à l'ouest et de l'avenue De Bourgogne à l'est, la densité passe de 2 200 mètres carrés et 5 500 mètres carrés à 8 800 mètres carrés.

De part et d'autre de la 5^e Rue, entre la 3^e et la 4^e Avenue, la densité passe de 500 mètres carrés à 2 200 mètres carrés.

Entre la rue Blanche-Lamontagne et l'avenue Saint-David, depuis le boulevard Albert-Chrétien au sud jusqu'à l'intersection au nord, la densité passe de 500 mètres carrés à 2 200 mètres carrés.

Finalement, au sud de l'intersection du boulevard Louis-XIV, du boulevard Bastien et du boulevard Pierre-Bertrand, de part et d'autre de ce dernier, la densité passe de 500 mètres carrés et 1 100 mètres à 3 300 mètres carrés.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1125

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA DENSITÉ D'ADMINISTRATION ET SERVICES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan de l'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services*, R.A.V.Q. 919, est modifié par :

1° l'agrandissement d'une aire assujettie à une densité maximale de 5 500 mètres carrés à même une partie d'une aire assujettie à une densité maximale de 500 mètres carrés, tel qu'illustré au plan numéro RAVQ1125A01 de l'annexe I du présent règlement;

2° l'agrandissement d'une aire assujettie à une densité maximale de 8 800 mètres carrés à même une aire assujettie à une densité maximale de 5 500 mètres carrés et une aire assujettie à une densité maximale de 2 200 mètres carrés, tel qu'illustré au plan numéro RAVQ1125A02 de l'annexe I du présent règlement;

3° l'agrandissement d'une aire assujettie à une densité maximale de 2 200 mètres carrés à même une partie d'une aire assujettie à une densité maximale de 500 mètres carrés, tel qu'illustré au plan numéro RAVQ1125A03 de l'annexe I du présent règlement;

4° l'agrandissement d'une aire assujettie à une densité maximale de 2 200 mètres carrés à même une partie d'une aire assujettie à une densité maximale de 500 mètres carrés, tel qu'illustré au plan numéro RAVQ1125A04 de l'annexe I du présent règlement;

5° la création d'une aire assujettie à une densité maximale de 3 300 mètres carrés à même une partie d'une aire assujettie à une densité maximale de 1 100 mètres carrés et une partie d'une aire assujettie à une densité maximale de 500 mètres carrés, tel qu'illustré au plan numéro RAVQ1125A05 de l'annexe I du présent règlement;

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

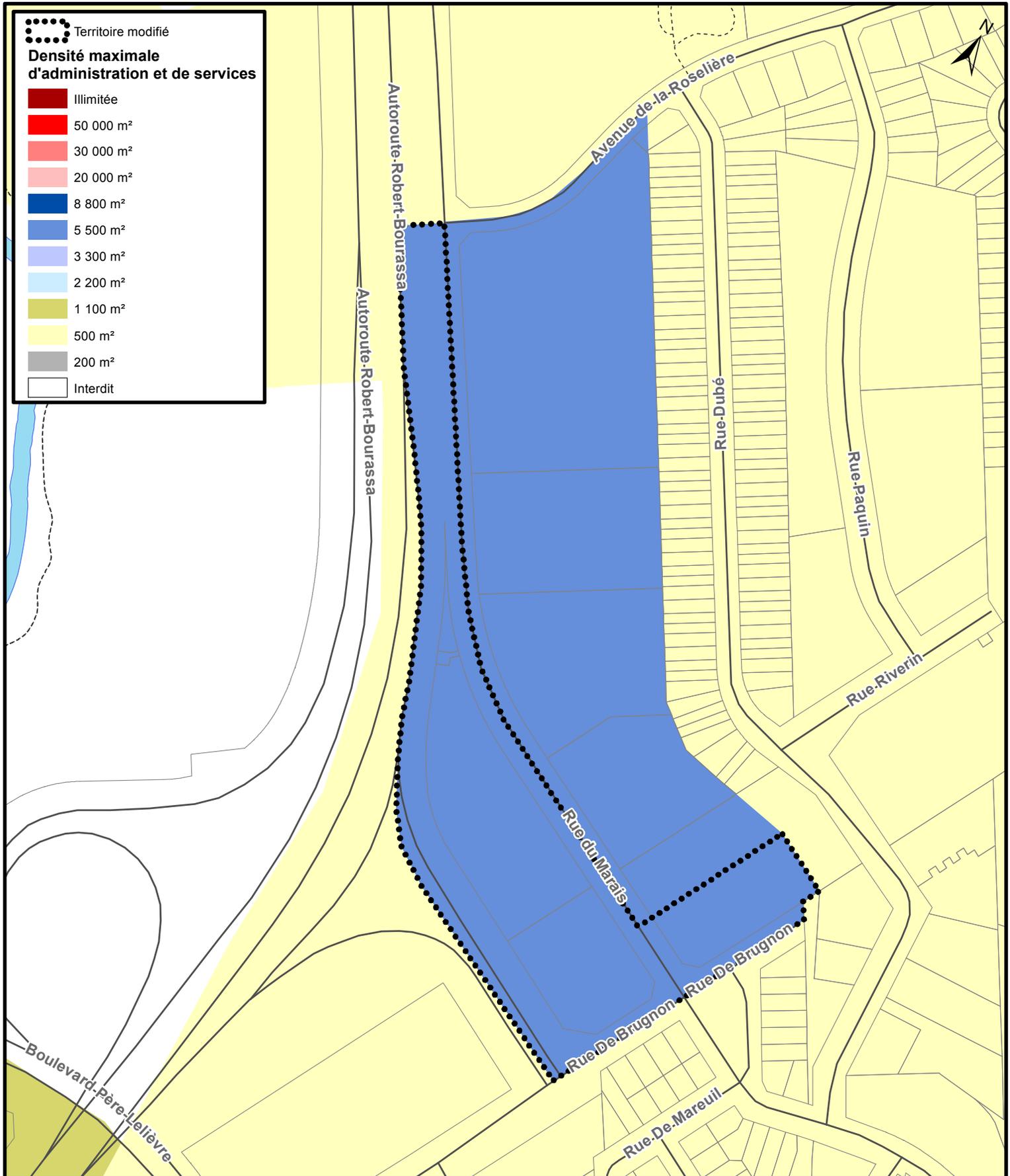
(article 1)

PLANS NUMÉROS RAVQ1125A01 À RAVQ1125A05

 Territoire modifié

Densité maximale d'administration et de services

-  Illimitée
-  50 000 m²
-  30 000 m²
-  20 000 m²
-  8 800 m²
-  5 500 m²
-  3 300 m²
-  2 200 m²
-  1 100 m²
-  500 m²
-  200 m²
-  Interdit



**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE RELATIF À LA DENSITÉ D'ADMINISTRATION
ET SERVICES – R.A.V.Q.919**

SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

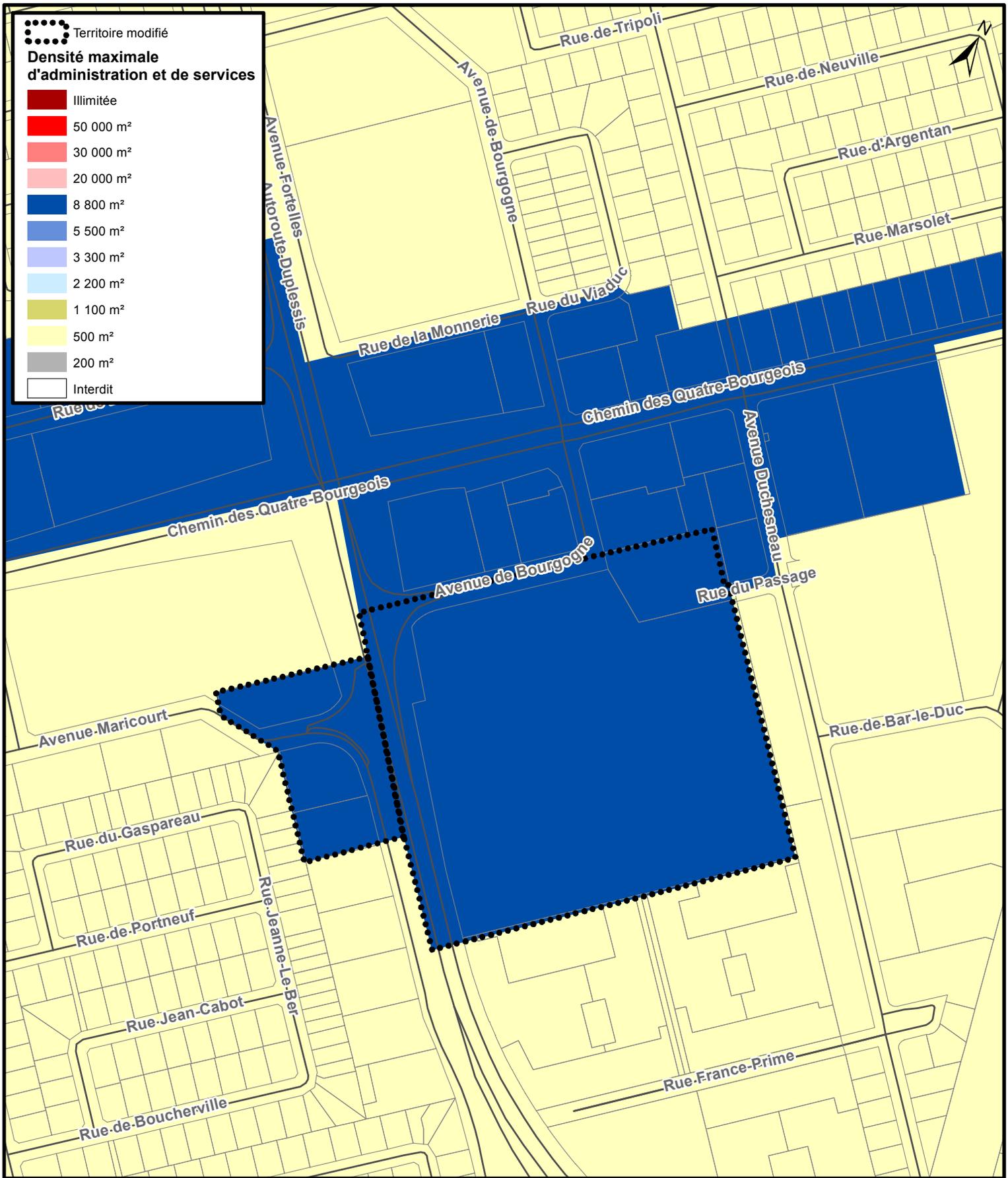
Date du plan : 2017-03-09
No du règlement : R.A.V.Q.1125
Préparé par : M.M.

No du plan : RAVQ1125A01
Échelle : 1:3 000

 Territoire modifié

Densité maximale d'administration et de services

-  Illimitée
-  50 000 m²
-  30 000 m²
-  20 000 m²
-  8 800 m²
-  5 500 m²
-  3 300 m²
-  2 200 m²
-  1 100 m²
-  500 m²
-  200 m²
-  Interdit



**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE
INTÉrimAIRE RELATIF À LA DENSITÉ D'ADMINISTRATION
ET SERVICES – R.A.V.Q.919**

SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

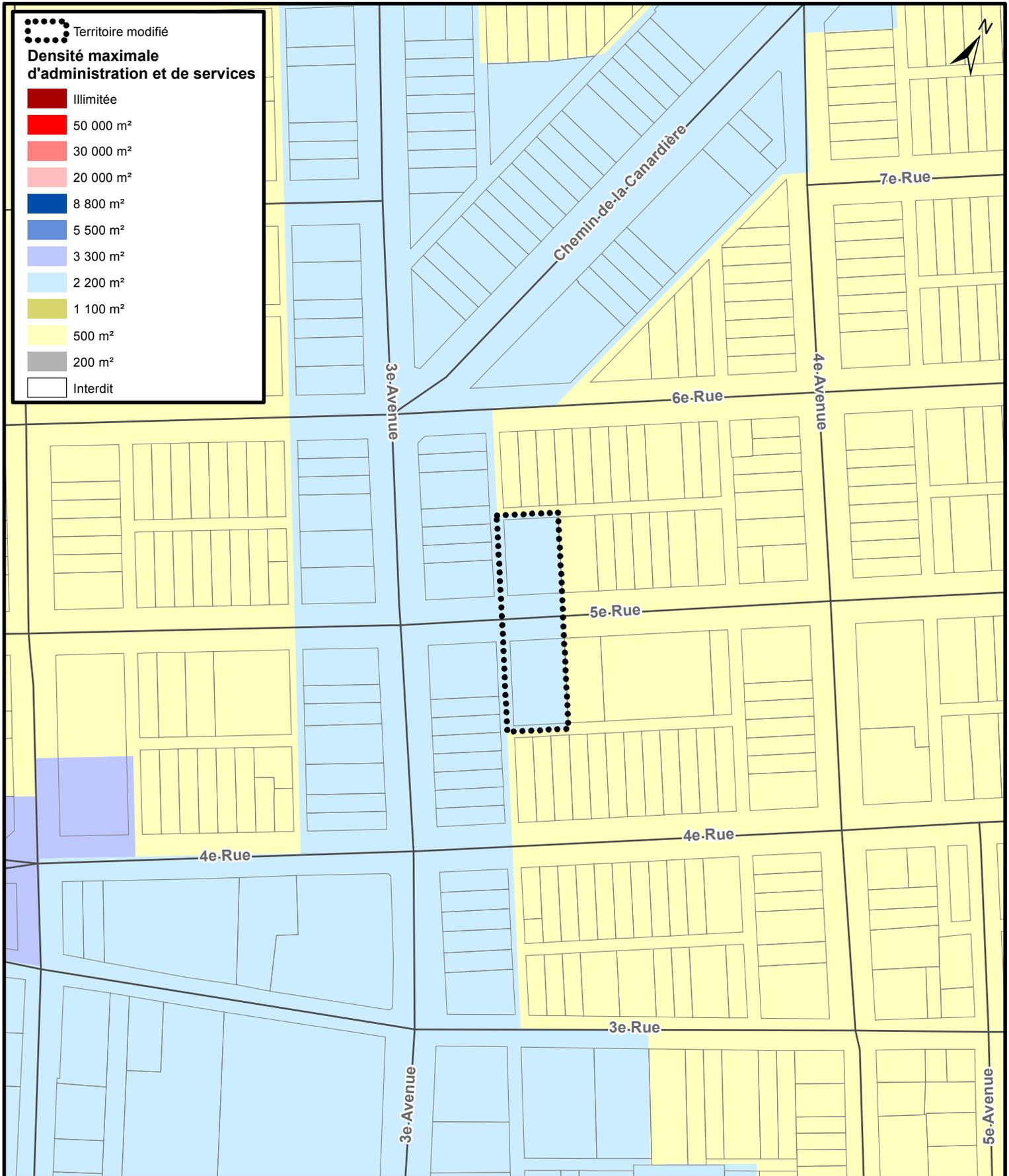
Date du plan : 2014-03-09
No du règlement : R.A.V.Q.1125
Préparé par : M.M.

No du plan : RAVQ1125A02
Échelle : 1:4 000

 Territoire modifié

**Densité maximale
d'administration et de services**

-  Illimitée
-  50 000 m²
-  30 000 m²
-  20 000 m²
-  8 800 m²
-  5 500 m²
-  3 300 m²
-  2 200 m²
-  1 100 m²
-  500 m²
-  200 m²
-  Interdit



**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE RELATIF À LA DENSITÉ D'ADMINISTRATION
ET SERVICES – R.A.V.Q.919**

SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

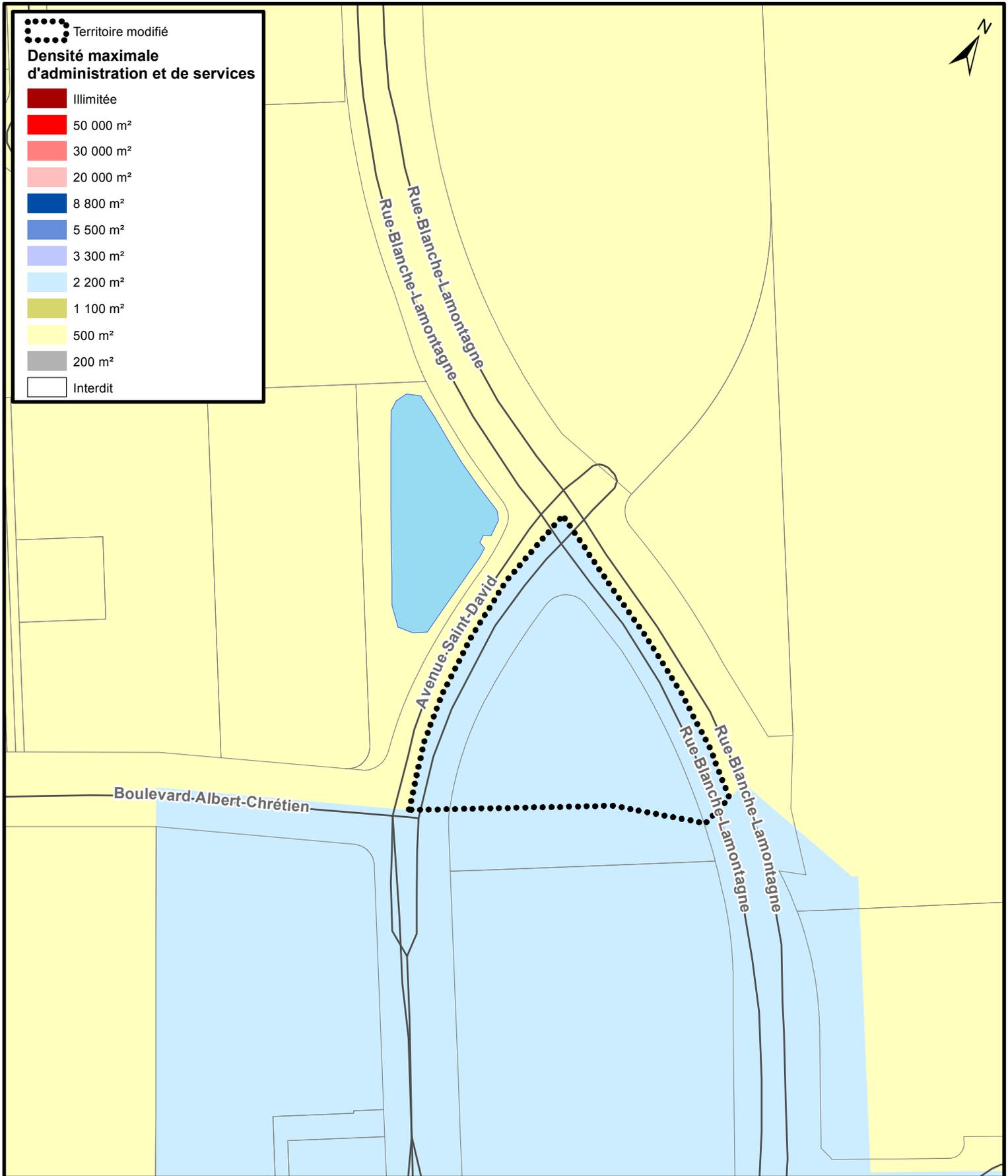
Date du plan : 2015-03-09
No du règlement : R.A.V.Q.1125
Préparé par : M.M.

No du plan : RAVQ1125A03
Échelle : 1:2 000

 Territoire modifié

Densité maximale d'administration et de services

-  Illimitée
-  50 000 m²
-  30 000 m²
-  20 000 m²
-  8 800 m²
-  5 500 m²
-  3 300 m²
-  2 200 m²
-  1 100 m²
-  500 m²
-  200 m²
-  Interdit



**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE RELATIF À LA DENSITÉ D'ADMINISTRATION
ET SERVICES – R.A.V.Q.919**

**SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

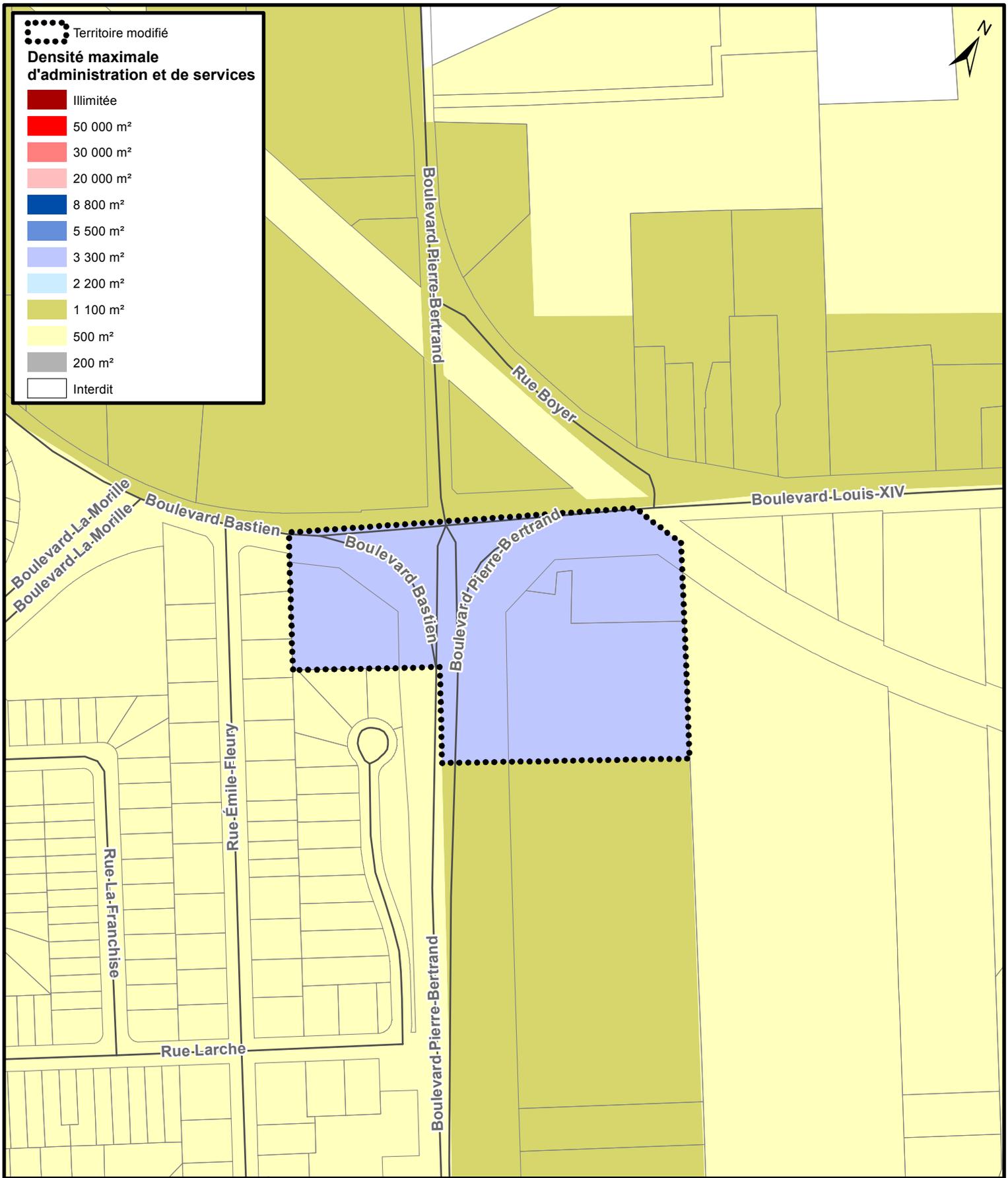
Date du plan : 2016-03-09
No du règlement : R.A.V.Q.1125
Préparé par : M.M.

No du plan : RAVQ1125A04
Échelle : 1:2 000

 Territoire modifié

Densité maximale d'administration et de services

-  Illimitée
-  50 000 m²
-  30 000 m²
-  20 000 m²
-  8 800 m²
-  5 500 m²
-  3 300 m²
-  2 200 m²
-  1 100 m²
-  500 m²
-  200 m²
-  Interdit



**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE RELATIF À LA DENSITÉ D'ADMINISTRATION
ET SERVICES – R.A.V.Q.919**

SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Date du plan : 2017-03-09
No du règlement : R.A.V.Q.1125
Préparé par : M.M.

No du plan : RAVQ1125A05
Échelle : 1:3 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services afin d'y modifier certaines densités maximales.

Plus précisément, la densité maximale relative à l'administration et aux services est modifiée comme suit pour les secteurs suivants.

Ainsi, dans un secteur situé à l'est de l'autoroute Robert-Bourassa et à l'ouest de la rue Dubé, entre l'avenue de la Roselière au nord et la rue De Brugno au sud, la densité passe de 500 mètres carrés à 5 500 mètres carrés.

De part et d'autre de l'autoroute Duplessis, à la hauteur de l'avenue Maricourt à l'ouest et de l'avenue De Bourgogne à l'est, la densité passe de 2 200 mètres carrés et 5 500 mètres carrés à 8 800 mètres carrés.

De part et d'autre de la 5^e Rue, entre la 3^e et la 4^e Avenue, la densité passe de 500 mètres carrés à 2 200 mètres carrés.

Entre la rue Blanche-Lamontagne et l'avenue Saint-David, depuis le boulevard Albert-Chrétien au sud jusqu'à l'intersection au nord, la densité passe de 500 mètres carrés à 2 200 mètres carrés.

Finalement, au sud de l'intersection du boulevard Louis-XIV, du boulevard Bastien et du boulevard Pierre-Bertrand, de part et d'autre de ce dernier, la densité passe de 500 mètres carrés et 1 100 mètres à 3 300 mètres carrés.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.